

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mai 2007
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

LA SEANCE EST OUVERTE

U.I.O.M. de CENON - Traitement architectural du bâtiment abritant le nouveau traitement des fumées - Emprunt de 1.515.000 € entre la SO.CO.GEST et la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD - Garantie à hauteur de 50 % - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations 2005/0416 du 24 juin 2005 et 2007/0091 du 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 50 %, d'une part pour financer les travaux de mise en conformité de l'U.I.O.M. de Cenon pour un montant de 8.132.500 € et, d'autre part, des travaux supplémentaires d'un montant de 770.000 €.

Il convient maintenant de réaliser le traitement architectural du bâtiment abritant le nouveau traitement des fumées à l'U.I.O.M. de Cenon, cette opération étant estimée à 1.515.000 €.

Dans cette perspective, la SO.CO.GEST envisage de réaliser un emprunt de ce montant auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, avec la garantie communautaire à hauteur de 50 %, soit 757.500 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la SO.CO.GEST,
- Vu l'article R 221-19-2° du Code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2021 du Code Civil,

DELIBERE :

Article 1 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la SO.CO.GEST à hauteur de 50 %, soit 757.500 €, en vue de remboursement d'un emprunt de 1.515.000 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD et destiné à financer le traitement architectural du bâtiment abritant le nouveau traitement des fumées à l'U.I.O.M. de Cenon.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

1 – Phase de Mobilisation

Durée : jusqu'au 31 décembre 2007,

Index : EONIA + 0,06 %,

Tirages : montant minimum de 250.000 €,

Intérêts : les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours de mobilisation rapporté à 360 et sont payables mensuellement,

Dispositions particulières : remboursement anticipé des tirages possible ; consolidation possible en un ou plusieurs tirages long terme de la ligne EONIA pendant toute la phase.

2 – Phase de Consolidation

Durée : 15 ans à partir du 31 décembre 2007,

Taux variables et révisables : TAG 1, 3 et 6 mois postfixés – TAM – EURIBOR 1, 3, 6 et 12 mois préfixés

Taux fixes : contre EURIBOR ; déterminé en référence au taux de swap

Marges taux variables et révisables :

EURIBOR : + 0,14 % (et + 0,04 % dans le cas du transfert du contrat à la CUB),

TAM/TAG : + 0,17 % (et + 0,06 % dans le cas du transfert du contrat à la CUB),

Marge taux fixe :

+0,14 % (et + 0,04 % dans le cas du transfert du contrat à la CUB)

Amortissement de capital : constant, progressif ou à la carte,

Périodicité : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, en fonction de l'index ou du taux choisi,

Dispositions particulières : remboursement anticipé possible, en fonction des index et taux choisis

Article 3

La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée à hauteur de 50 % de 1.515.000 €, soit 757.500 €, majorée des intérêts courus.

TOUTEFOIS, il est expressément précisé que la garantie communautaire est accordée pour la période courant jusqu'en 2007 inclus, année d'échéance du bail à construction. Au-delà, et conformément à une convention distincte, la dette non remboursée sera reprise par la Communauté Urbaine de Bordeaux, simultanément à l'incorporation dans son patrimoine des biens de retour restitués par la SO.CO.GEST.

Article 4

Au cas où la SO.CO.GEST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6

Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD et la SO.CO.GEST, ainsi que la convention fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
MM. CARTI, D. CAZABONNE, COUTURIER, GRANET, MONCASSIN et REBIERE ne
participent pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2007**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2007

M. HENRI HOUDEBERT